

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

Compte rendu de la réunion du 24 février 2022

Lieu : visio-conférence

Heure : 9h30

Compte rendu approuvé le : 19/05/2022

DOCUMENTS

Documents préparatoires transmis préalablement par mail :

- Bilan des avis des expert.e.s délégué.e.s sur les dossiers de dérogation « espèces protégées » ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » : restructuration de la digue des Carriers à de Mallemort (13) et projet d'avis ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » : projet industriel de conversion de « ELYSE » à Fos-sur-Mer (13) et projet d'avis ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » : ZAC de reconversion de la base aérienne de Roquebrune-Cap-Martin (06) et projet d'avis ;
- Dossier d'accompagnement de la demande de pénétration en propriété privée dans le cadre d'opération de lutte contre 3 espèces du genre *Hakea* ;
- Dossier d'avant-projet d'extension de la RNN géologique de Haute-Provence ;
- Dossier d'avant-projet d'extension de la RNN Sainte-Victoire ;
- Plan de gestion de la RNR Saint-Maurin ;
- Auto-saisine : documents divers (courriers, études...) et projet de motion relative aux nouveaux enjeux écologiques dans le cadre de la future exploitation d'une carrière sur le site « Caïre du Sarrasin » à Mazaugues.

Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour.

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2022-01 : DÉROGATION – Restructuration de la digue des Carriers à Mallemort ;
- Avis 2022-02 : DÉROGATION – Projet industriel de conversion « ELYSE » à Fos-sur-Mer ;
- Avis 2022-03 : DÉROGATION – ZAC de reconversion de la base aérienne de Roquebrune-Cap-Martin ;
- Avis 2022-04 : ESPÈCES – Gestion des espèces du genre *Hakea* dans les Alpes-Maritimes ;
- Avis 2022-05 : RÉSERVE NATURELLE – Avant-projet d'extension de la RNN géologique de Haute-Provence ;
- Avis 2022-06 : RÉSERVE NATURELLE – Avant-projet d'extension de la RNN Sainte-Victoire ;
- Avis 2022-07 : RÉSERVE NATURELLE – Plan de gestion de la RNR Saint-Maurin ;
- Avis 2022-08 : ESPÈCES – Motion du CSRPN relative aux nouveaux enjeux sur la carrière de Mazaugues.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pour avis :

- Demande de dérogation « espèces protégées » : Restructuration de la digue des Carriers à Mallemort ;
- Demande de dérogation « espèces protégées » : Projet industriel de conversion « ELYSE » à Fos-sur-Mer ;

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Demande de dérogation « espèces protégées » : ZAC de reconversion de la base aérienne de Roquebrune-Cap-Martin ;
- Demande de pénétration en propriété privée dans le cadre d'opérations de lutte contre 3 espèces du genre *Hakea* dans les Alpes-Maritimes ;
- Avant-projet d'extension de la RNN géologique de Haute-Provence ;
- Avant-projet d'extension de la RNN Sainte-Victoire ;
- Plan de gestion de la RNR Saint-Maurin ;
- Auto-saisine : motion du CSRPN relative aux nouveaux enjeux écologiques détectés sur la carrière située sur le site « Caire du Sarrasin » à Mazaugues ;
- Validation du compte-rendu et avis de la séance précédente ;
- Validation du compte rendu annuel d'activités 2021 du CSRPN ;
- Validation d'un rapporteur de site Natura 2000 ;
- Validation du nouveau règlement intérieur du CSRPN.

Pour information :

- Bilan des avis des expert.e.s délégué.e.s sur les dossiers de dérogation « espèces protégées » ;
- Actualités régionales et nationales ;
- Présentation du projet de liaison routière entre Fos et Salon-de-Provence.

PERSONNES PRÉSENTES

Membres titulaires du CSRPN :

- Présent(e)s : 19 (matin) / 17 (après-midi) ;
- Excusé(e)s : 7 (matin) / 9 (après-midi) ;
- Mandats : 4 (matin) / 5 (après-midi) ;

Quorum atteint.

Expert(e)s associé(e)s du CSRPN :

- Présents : 0.

Représentant(e)s de l'État et de la Région :

- État : 8 (hors intervenants) ;
- Région : 3.

Rapporteurs / invité(e)s :

- 10 personnes (6 structures).

1. Vie du conseil

1.1. Validation du compte rendu de la séance précédente et des avis

Le CSRPN valide le compte rendu de la dernière séance du CSRPN du 9 décembre 2021 ainsi que les 4 derniers avis n'ayant pas fait l'objet d'une validation dématérialisée.

1.2. Validation du compte rendu annuel d'activité 2021

Le CSRPN valide le compte rendu annuel d'activités 2021 du CSRPN.

1.3. Modification du règlement intérieur

Le CSRPN valide le nouveau règlement intérieur. Les modifications portent sur :

- une simplification de la validation des avis dès lors que personne ne s'y oppose et qu'un délai réglementaire s'applique ;
- une nouvelle règle des votes dématérialisés sur les sujets débattus en séance afin d'assurer la continuité des positions du CSRPN (seuls les membres ayant participé à cette séance peuvent voter, leur éventuel pouvoir délégué est pris en compte).

Le nouveau règlement intérieur est publié sur le site internet de la DREAL.

1.4. Représentations du conseil dans des instances externes

Le CSRPN a été représenté lors de la réunion suivante :

- Groupe de travail national « réglementation » CNPN / CSRPN

Gilles CHEYLAN représentait le CSRPN lors de ce GT. La réunion a permis d'avancer sur une trame d'avis afin d'harmoniser les avis du CNPN et des CSRPN et de rappeler le souhait des CSRPN d'avoir un retour sur les décisions prises suite à leurs avis.

- Comité de pilotage – réhabilitation post-incendie de Gonfaron

Julien BARET et Dominique GUICHETEAU représentaient le CSRPN lors de ce COPIL. Cette réunion, en présence notamment du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a permis de faire le point sur les circonstances de l'incendie, les impacts environnementaux et socio-économiques. Les discussions ont également porté sur l'exploitation des zones non brûlées, pouvant servir de refuge à la faune, et des modalités de cette exploitation. Enfin, le comité de pilotage a été l'occasion de rappeler le caractère exceptionnel de cet incendie malgré des ouvrages DFCI fonctionnels. Un éventuel Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) spécifique à la réserve naturelle a été évoqué.

Le CSRPN regrette vivement l'absence de participation à cette réunion du concessionnaire autoroutier, gestionnaire de l'aire d'autoroute par laquelle l'incendie aurait démarré.

1.5. Rapporteur Natura 2000

Avec l'accord du CSRPN, le président désigne Michel PHISEL rapporteur du site Natura 2000 « Ceüse - montagne d'Aujourd'hui - Pic de Crigne - montagne de Saint-Genis ».

1.6. Délégations : avis sur dossier de dérogation à la protection des espèces

Depuis la dernière séance plénière du CSRPN du 9 décembre 2021, les experts délégués ont été consultés sur 12 dossiers relevant d'affaires courantes (dont 2 projets d'aménagement). À cette date, 8 avis ont été rendus (dont 0 défavorable).

Le bilan de l'année 2021 pour les experts délégués est le suivant :

	Nombre de dossiers	Avis Favorables	Avis Défavorables
Dossiers « à caractère scientifique »	26	22	4
Projet d'aménagements relevant d'affaires courantes	12	11	1

2. Demande de dérogation « espèces protégées » : restructuration de la digue des Carriers à de Mallemort (13)

Le dossier est rapporté en séance après examen en groupe de travail « espèces et habitats » du 20 janvier 2022.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-01 : DÉROGATION – Restructuration de la digue des Carriers à Mallemort.**

L'avis est voté et validé en séance.

3. Demande de dérogation « espèces protégées » : projet industriel de conversion de « ELYSE » à Fos-sur-Mer (13)

Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-02 : DÉROGATION – Projet industriel de conversion « ELYSE » à Fos-sur-Mer.**

L'avis est voté et validé en séance.

4. Demande de dérogation « espèces protégées » : ZAC de reconversion de la base aérienne de Roquebrune-Cap-Martin (06) et projet d'avis

Le dossier est rapporté en séance après examen en groupe de travail « espèces et habitats » du 20 janvier 2022.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-03 : DÉROGATION – ZAC de reconversion de la base aérienne de Roquebrune-Cap-Martin.**

L'avis est voté et validé en séance.

5. Présentation du projet de liaison routière entre Fos et Salon-de-Provence

L'unité maîtrise d'ouvrage (UMO) de la DREAL PACA, en charge du projet de liaison routière Fos-Salon, présente le stade d'avancement de ce projet, notamment les variantes retenues suite au débat public et à la décision ministérielle du 30 juin 2021.

Les variantes retenues utilisent les routes existantes, le projet autoroutier est par ailleurs abandonné. La section nord traversant la RNR Poitevine-Regarde-Venir (variante A) consisterait en une plateforme de 2x2 voies.

La variante A prévoit un élargissement de la plateforme sur une surface totale estimée à 6 ha, dont 2 ha dans le périmètre de la RNR, vers l'est évitant ainsi l'habitat de coussoul. À ce stade de la réflexion, la compensation pourrait prendre la forme d'acquisitions de surface dans un objectif production de foin de Crau ou de renaturation vers du coussoul pour intégration à la RNR. Les terrains ne sont pas encore précisément identifiés, il conviendra de s'appuyer sur la démarche en cours de territorialisation de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage précise que la route actuelle est génératrice d'impact sur la biodiversité et la nappe d'eau compte tenu de sa configuration ancienne (pas de transparence écologique ni de dispositif contre les pollutions accidentelles).

Synthèse des discussions :

Le CSRPN demande si le projet comprend des zones connexes au projet (délaissés, zone d'arrêt de véhicules...). Outre l'emprise au sol, ces zones sont favorables au départ des incendies. Le maître d'ouvrage indique que ce n'est pas prévu outre les bandes d'arrêt d'urgence.

Le maître d'ouvrage indique avoir connaissance de la motion du CSRPN en date du 09 décembre 2021 et de la position de la Région défavorable à la variante A exprimée dans son cahier d'acteurs. En complément à la comparaison des variantes A et C, un projet empruntant les 2 routes existantes sur 2x1 voie sera étudié. Cette solution permettrait de faire une répartition du trafic sur les 2 axes. À titre de comparaison, la largeur d'une plateforme 2x2 voies est de 25 à 30 m lorsque celle d'une 2x1 voie est de 15 à 20 m.

Le CSRPN souhaite savoir si les réflexions s'appuient sur des projections de trafic et d'évolution des mobilités. Le maître d'ouvrage indique que le trafic au terme de l'aménagement et après sa mise en service (2030-2040-2050) a été évalué en s'appuyant notamment sur les plans de déplacement urbain, les projets de report modal (fer, fleuve) et les projets connus de développement qui pourraient avoir un impact sur le trafic du secteur. Ces évaluations seront actualisées lors des études réalisées en 2022 et 2023.

Le CSRPN demande si la variante 2x1 voie s'accompagne de la création d'un échangeur et, le cas échéant, souligne la nécessité de le prendre en compte dans la globalité du projet. Le maître d'ouvrage confirme la nécessité d'un échangeur en rappelant que les points de blocage générant des congestions sont traités au niveau des points d'échanges. L'impact induit par l'échangeur sera pris en compte dans la séquence ERC.

Le CSRPN demande qu'elle serait l'emprise sur les milieux naturels, notamment au sein de la RNR, dans le cas de la variante 2x2x1 voie. Sans être en mesure de pouvoir être précis à ce stade, le maître d'ouvrage indique que le projet devrait être globalement contenu dans l'emprise actuelle de la route et ses abords entretenus. En revanche, les passages à faune et les dispositifs de traitement des pollutions chroniques et accidentelles des eaux pluviales, absents actuellement, nécessiteraient probablement un élargissement de 2 à 3 m à partir de la chaussée actuelle pris en partie sur la surlargeur actuelle de la chaussée.

Le CSRPN demande s'il est envisageable de limiter la vitesse de circulation dans le cadre de ce projet. Le maître d'ouvrage indique que la vitesse maximale sera de 90 km/h quelle que soit la variante retenue, mais que des réductions de vitesse à 70 km/h pourront être mises en place sur une partie de l'itinéraire si cela s'avérait utile dans le cadre de l'étude d'impact.

Le maître d'ouvrage précise les échéances à venir :

- 2022 : études d'opportunité de la phase 2 qui conduiront au choix de la variante préférentielle début 2023.
- en parallèle, le processus de concertation se poursuivra en intégrant le public le plus large possible,
- début 2023, la variante préférentielle fera l'objet d'une validation par un comité d'élus,
- 2023-2024 : lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP),
- fin 2024 présentation de l'étude d'impact accompagnant la DUP.

Des groupes de travail thématiques seront par ailleurs organisés dès 2022.

6. Demande de pénétration en propriété privée dans le cadre d'opérations de lutte contre 3 espèces du genre *Hakea* dans les Alpes-Maritimes

Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-04 : ESPÈCES – Gestion des espèces du genre *Hakea* dans les Alpes-Maritimes.**

7. Extension de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence

Le dossier d'avant-projet d'extension de la Réserve naturelle nationale (RNN) géologique de Haute-Provence est présenté par le Conseil départemental des Alpes-de-Hautes-Provence, gestionnaire de la RNN.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-05 : RÉSERVE NATURELLE – Avant-projet d'extension de la RNN géologique de Haute-Provence.**

8. Extension de la Réserve naturelle nationale de la Sainte-Victoire

Le dossier d'avant-projet d'extension de la Réserve naturelle nationale (RNN) de la Sainte-Victoire est présenté par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, gestionnaire de la RNN.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-06 : RÉSERVE NATURELLE – Avant-projet d'extension de la RNN Sainte-Victoire.**

9. Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale Saint-Maurin.

Le projet de plan de gestion de la Réserve naturelle régionale (RNR) Saint-Maurin est introduit par la Région et présenté par le Conservatoire d'espaces naturels de PACA et par la commune de La Palud-sur-Verdon (04).

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-07 : RÉSERVE NATURELLE – Plan de gestion de la RNR Saint-Maurin**

10. Motion du CSRPN relative aux nouveaux enjeux écologiques détectés sur la carrière située sur le site « Caïre du Sarrasin » à Mazaugues

Le CSRPN s'est auto-saisi pour souligner les nouveaux enjeux écologiques détectés au droit de la carrière située « Caïre du Sarrasin » à Mazaugues et la nécessité de mettre en œuvre une séquence éviter-réduire-compenser adaptée.

Le rappel du contexte et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-08 : ESPÈCES – Motion du CSRPN relative aux nouveaux enjeux sur la carrière de Mazaugues.**

11. Clôture de la séance

Le président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

La prochaine réunion est prévue le 19 mai
--

Le président lève la séance à 16h30.

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

